



ARRETE N° 306 / MENA/DESPS du 13 SEP. 2023

Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire au titre de l'année scolaire 2023–2024

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

**ARRETE :**

**Article 1** : sont autorisés à ouvrir à compter de l'année scolaire **2023-2024**, les établissements publics d'enseignement préscolaire et primaire suivants :



## DRENA DE DALOA

## PRESCOLAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Com. BEDIALA	BEDIALA	NANOFLA	PRESCOLAIRE DE NANOFLA	321414	3
2	Sp. DALOA	DALOA KENEDY	TOROGUHE	PRESCOLAIRE DE TOROGUHE	321430	3

## PRIMAIRE

N°	SOUS-PREFECTURE / COMMUNE	IEPP	LOCALITE	DENOMINATION	CODE	SALLES DE CLASSE A OUVRIR
1	Com. DALOA	DALOA-LABIA	DALOA	EPP 2 ABATTOIR 1 DE DALOA	321473	7
2	Sp. VAVOUA	VAVOUA 2	BOTIFLA	EPP 2 DE BOTIFLA	321474	3
3	Sp. DALOA	DALOA TAZIBOUO	GBIGLOA	EPP 2 DE GBIGLOA	321475	3
4	Sp. GUESSABO	ZOUKOUGBEU	GUETUZON	EPP 2 DE GUETUZON	321476	2
5	Sp. ZOUKOUGBEU	ZOUKOUGBEU	ZAKOGBEU CARREFOUR	EPP 2 DE ZAKOGBEU CARREFOUR	321477	3
6	Sp. DANIA	DANIA	MONOKOZOHI	EPP 4 DE MONOKOZOHI	321478	1
7	Sp. DANIA	DANIA	MONOKO-ZOHI	EPP 5 DE MONOKO-ZOHI	321479	1
8	Sp. DALOA	DALOA DIOULABOUGOU	DALOA	EPP 6 ORLY DE DALOA	321480	7
9	Sp. ZOUKOUGBEU	ZOUKOUGBEU	GERMAINKRO	EPP DE GERMAINKRO	321481	3
10	Com. DALOA	DALOA SUD	ZAKOUA EXTENSION	EPP DE ZAKOUA EXTENSION	321482	6

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 SEP. 2023

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFECTURE DE REGION	1
MAIRIE	2
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

